



COMPTES ANNUELS ET
RAPPORT DU RÉVISEUR
D'ENTREPRISES AGRÉÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2015

Rapport de gestion présente par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 11 mai 2016

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire rapport sur notre gestion et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de votre société relatifs à son troisième exercice social, clôturé le 31 décembre 2015.

Durant l'exercice, la Société a perçu un remboursement partiel de la prime d'émission pour un montant de € 1,93 par titre, soit un total de € 19.300.000,00 de sa filiale ALGOL S.à r.l. La valeur de la participation dans les comptes a été diminuée à due concurrence.

Au 31 décembre 2015, le bilan s'élevait à un total de € 937.392.673,40 contre un montant de € 956.677.910,73 un an plus tôt. Le compte de résultat faisait état d'une perte de € 183.491,00 contre une perte de € 294.104,66 un an plus tôt.

Ces comptes ont été audités et feront incessamment l'objet d'une certification sans réserve par la société MAZARS Luxembourg en sa qualité de Réviseur d'entreprises agréé.

AFFECTATION

Il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra statutairement le 2^e mercredi du mois de mai à 14h30, soit le 11 mai 2016, de reporter la perte de l'exercice, soit € 183.491,00. Compte tenu de la perte reportée de l'exercice précédent de € 299.063,81, le solde des pertes reportées s'élèverait à € 482.554,81.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA PRIME D'EMISSION

Il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire une distribution aux actionnaires par prélèvement sur la prime d'émission d'un montant de € 0,70 brut à chacune des 29.305.586 actions, soit un total de € 20.513.910,20.

ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SOCIÉTÉ

La structure financière solide de la société et la qualité de sa seule participation dans la filiale Algol Sàrl permet d'envisager l'avenir avec sérénité.

ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Non applicable

ACQUISITION D'ACTIONS PROPRES (ARTICLE 49-5 PARAGRAPHE 2 DE LA LOI DU 10 AOÛT 1915)

Non applicable

NOMINATIONS STATUTAIRES

Le conseil d'administration est composé de Monsieur Pierre van der Mersch, président, Messieurs Axel van der Mersch et Luigi Santambrogio, administrateurs-Délégués, nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020, ainsi que Monsieur Michel Delloye et Monsieur Bruno Colmant, nommés comme administrateurs indépendants jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

La société Mazars Luxembourg, représentée par M. Thierry Salagnac est nommée comme réviseur d'entreprises agréé, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

DÉCHARGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous prions de bien vouloir nous accorder décharge pour l'exécution du mandat que vous nous avez confié pour l'exercice 2015.

Luxembourg, le 18 mars 2016

Le Conseil d'Administration.

Déclaration des administrateurs-délégués

Au nom et pour le compte de Brederode, nous attestons par la présente qu'à notre connaissance :

- a) les comptes annuels s'établissent conformément au corps de normes comptables applicable donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de Brederode; et
- b) le rapport de gestion présente fidèlement l'évolution et les résultats de l'entreprise ainsi que la situation de Brederode.

Luxembourg, le 18 mars 2016

Pour le Conseil d'administration

Luigi Santambrogio & Axel van der Mersch

Administrateurs-délégués

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Aux actionnaires de
BREDERODE S.A.
32, Boulevard Joseph II
L-1840 LUXEMBOURG

Rapport sur les comptes annuels

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de BREDERODE S.A. comprenant le bilan au 31 décembre 2015 ainsi que le compte de profits et pertes clos à cette date, et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de BREDERODE S.A. au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels.

Luxembourg, le 24 mars 2016,

Pour MAZARS LUXEMBOURG, Cabinet de révision agréé
10A, rue Henri M. Schnadt
L-2530 Luxembourg

Thierry SALAGNAC
Réviseur d'entreprises agréé

Comptes annuels

(En euros)	Exercice courant	Exercice précédent
ACTIF	937.392.673,40	956.677.910,73
C. Actif immobilisé	937.353.307,89	956.653.307,89
III. Immobilisations financières	937.353.307,89	956.653.307,89
1. Parts dans les entreprises liées (Note 3)	937.353.307,89	956.653.307,89
D. Actif circulant	36.865,51	22.102,84
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	36.865,51	22.102,84
E. Comptes de régularisation	2.500,00	2.500,00
PASSIF	937.392.673,40	956.677.910,73
A. Capitaux propres	937.238.313,84	956.470.435,74
I. Capital souscrit (Note 4)	182.713.909,08	182.713.909,08
II. Primes d'émissions et primes assimilées (Note 4)	755.006.959,57	774.055.590,47
V. Résultats reportés	-299.063,81	-4.959,15
VI. Résultat de l'exercice	-183.491,00	-294.104,66
D. Dettes non subordonnées	128.034,56	207.474,99
4. Dettes sur achats et prestations de services	-0,00	11.450,14
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	-0,00	11.450,14
6. Dettes envers des entreprises liées (Note 5)	54.014,51	196.024,85
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	54.014,51	196.024,85
9. Autres dettes	74.020,05	-0,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an (Note 5)	74.020,05	-0,00
E. Comptes de régularisation	26.325,00	0,00
CHARGES	183.491,00	294.104,66
2. Autres charges externes (Note 6)	160.137,03	280.529,34
5. Autres charges d'exploitation (Note 7)	19.500,00	10.000,00
8. Intérêts et autres charges financières	581,97	132,82
a) Concernant des entreprises liées	581,97	132,82
11. Impôts sur le résultat	3.210,00	3.210,00
12. Autres impôts ne figurant pas sous le poste ci-dessus	62,00	232,50
PRODUITS	183.491,00	294.104,66
13. Perte de l'exercice	183.491,00	294.104,66

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

Annexe légale aux comptes annuels

Note 1: généralités

Brederode S.A. (ci-après « la Société ») a été constituée en date du 31 décembre 2012 avec effet au 1er janvier 2013 par acte notarié de Maître Léonie Grethen. Les statuts ont été publiés au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 573 du 8 mars 2013.

En date du 19 juillet 2014, la Société a fusionné par absorption de Brederode S.A., une société de droit belge. La Société a également changé sa dénomination sociale d'Acturus S.A. en Brederode S.A. à la même date. Les actions de la Société ont été admises à la négociation sur les marchés réglementés de la Bourse de Luxembourg et d'Euronext Brussels en date du 21 juillet 2014.

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, procéder à l'achat, l'apport, la souscription, la vente, la cession, l'échange et la gestion de toutes valeurs mobilières, actions, parts sociales, obligations, fonds d'Etat, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, agricoles, financières, immobilières et autres entreprises existantes ou à créer, ainsi que tous investissements et opérations financières.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés qui font partie du groupe de sociétés auquel elle appartient tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut acquérir et mettre en location tous matériels, machines, équipements, ou moyens de transport, ou en faciliter l'usage et/ou l'acquisition par des tiers, sous quelque forme que ce soit.

La Société peut réaliser, en tous lieux et de toutes les manières, tous actes ou opérations financières,

commerciales, industrielles et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou propres à contribuer à sa réalisation.

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

La Société est, conformément à l'article 315 de la loi du 10 août 1915, soumise à l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2015. Ces comptes et rapports sont disponibles au siège social de la Société ou sur le site du groupe www.brederode.eu.

La Société est également incluse dans les comptes consolidés de Holdicam S.A. ayant son siège social à L1840 Luxembourg, 32 Boulevard Joseph II, constituant à la fois l'ensemble le plus grand et le plus petit d'entreprises dont la Société fait partie en tant que filiale. Les comptes consolidés de Holdicam S.A. sont disponibles au siège de cette société.

Note 2: principes, règles et méthodes comptables

a) Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode du coût historique. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi du 19 décembre 2002, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. La Direction estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que

les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de la Société.

La Société fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont les anticipations d'évènements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

b) Conversion des devises

La Société tient sa comptabilité en euros (EUR) et le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette même devise.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que la devise de préparation des comptes sont enregistrées en euros au cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les immobilisations exprimées dans une devise autre que la devise de préparation des comptes sont converties en euros au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement respectivement au plus bas ou au plus haut, de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes, les pertes de change non réalisées. Les bénéfices de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

c) Immobilisations financières

Les parts dans les entreprises liées sont évaluées au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur de marché ou de réalisation sans compensation entre les plus-values et les moins-values individuelles.

d) Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

e) Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement. Elles sont enregistrées comme dettes subordonnées lorsque leur statut est subordonné aux dettes chirographaires.

f) Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

Note 3 : Immobilisations financières, parts dans les entreprises liées

Au 31 décembre 2015, le portefeuille était uniquement composé de la participation dans la Sàrl Algol pour un montant de € 937 353 307,89 représentée par 10.000.000 d'actions, soit 100% du capital de cette dernière.

Note 4 : Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2015, le capital social s'élevait à € 182.713.909,08 représenté par 29.305.586 actions sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.

Le 27 mai 2015, la société a procédé à un remboursement de la prime d'émission à concurrence de € 0,65 par action, soit un montant de € 19.048.630,90. Au 31 décembre 2015, la prime d'émission s'élève à € 755.006.959,57.

Note 5 : Dettes non subordonnées.

Au 31 décembre 2015, il s'agit du compte courant envers notre filiale la S.A. Geysers pour un montant de € 54.014,51 comptabilisé en « dettes envers les entreprises liées » et du solde du remboursement des primes d'émission de mai 2015 pour un montant de € 74.020,05 et qui concerne 113.877 actions dont les actionnaires de nos anciennes filiales belges ne se sont pas encore fait connaître comptabilisé en « Autres dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an ».

Note 6 : Autres charges externes

Il s'agit essentiellement des frais liés aux honoraires du réviseur d'entreprises (€ 51.431,23), à la cotation de la bourse de Luxembourg et de la bourse de Bruxelles (€ 36.605,93), des honoraires liés à la tenue des conseils et de l'assemblée (€ 23.668,31), aux frais de publications légales (€ 15.743,04) et aux frais liés à la dématérialisation des titres de l'ancienne société belge (€ 10.325,00).

Note 7 : Rémunérations allouées aux membres des organes de gestion et de surveillance

Les tantièmes accordés au titre de l'exercice aux membres du Conseil d'Administration s'élèvent à €19.500,00. Aucune avance et aucun crédit n'ont été accordés aux membres des organes d'administration et de surveillance au cours de l'exercice 2015.

Note 8 : Evènements post-clôture

Les administrateurs attestent qu'à leur connaissance aucun évènement intervenu entre le 31 Décembre 2015 et la date d'émission de ce document n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes annuels présentés ici.

BREDERODE

Société Anonyme

32, Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg - R.C.S. Luxembourg B 174490

www.brederode.eu